



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_05B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

CONVENTION-CADRE POUR LE SERVICE JEUNESSE CONCERNANT L'ORGANISATION DU SALON DU JEU PAR L'ESPACE SAINT-EXUPERY - N° 23/07 - 05/B

Madame DEGRAIS, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le salon du jeu est un événement organisé par le centre social communal Espace Saint-Exupéry, qui se déroule chaque année sur une journée en novembre, à la salle municipale Sud Expo. Cette manifestation, dont le but est de faire découvrir des jeux de société aux familles, a rassemblé environ 800 personnes l'an dernier.

Afin de poursuivre cette animation, il est proposé de mettre en place une convention-cadre de partenariat entre la Ville et :

- d'une part, les sociétés qui sont chargées de faire découvrir les jeux, conseiller les visiteurs et leur vendre des jeux de société sur un stand ;
- d'autre part, les associations qui animeront les espaces de jeu auprès du public.

Je vous demande donc d'accepter la convention-cadre telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention-cadre concernant l'organisation du salon du jeu par l'Espace Saint-Exupéry, telle qu'annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le 05 OCT 2023

Mis en ligne sur le site internet le

06 OCT 2023
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER



ESPACE SAINT-EXUPERY

CONVENTION-CADRE « Salon du Jeu »

Entre les soussignés :

La Mairie de Romorantin-Lanthenay, ayant son siège social situé 18 faubourg Saint-Roch, représentée par son Maire, M. Jeanny LORGEUX, spécialement habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville »,
D'une part,

ET

L'association ou l'entreprise
ayant son siège social situé
représentée par Mme/M., spécialement habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « l'association ou l'entreprise »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat et d'organisation entre le centre social communal Espace Saint-Exupéry, et une association ou une entreprise dans le cadre du « Salon du Jeu », manifestation organisée par l'Espace Saint-Exupéry et se déroulant une fois par an en novembre à SUDEXPO, salle municipale.

ARTICLE 2 : TEMPS D'INSTALLATION ET DE RANGEMENT

L'association ou l'entreprise installera son stand à partir de 10h30 le jour de la manifestation afin d'accueillir le public à 14h00. Le rangement se fera à partir de 20h00, heure de fermeture du salon.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'ESPACE ET DE MATERIEL

L'Espace Saint-Exupéry mettra à disposition de l'association ou de l'entreprise un espace linéaire et le matériel d'animation nécessaire tels que convenus ci-après :

- Nombre de mètres linéaires d'exposition :
- Nombre de tables :
- Nombre de chaises :
- Autres matériels :

ARTICLE 4 : ANIMATION-VENTE – CAS SPECIFIQUE

L'association ou l'entreprise participant au « Salon du Jeu », aura la possibilité de procéder à la vente de jeux de sociétés peu commercialisés pendant le salon, si et seulement si c'est l'activité principale de l'association ou de l'entreprise, et avec accord préalable de Saint-Exupéry. Une liste de jeux de société sera préalablement fournie à l'association ou à l'entreprise afin d'uniformiser et diversifier l'offre aux familles. En contrepartie, l'association ou l'entreprise s'engage à animer un espace de jeu pour les familles, en mettant à l'essai ces-dits jeux de société. L'association ou l'entreprise conseillera les visiteurs dans leurs choix d'achats et n'aura pas recours à la vente forcée.

Vente de jeux de société durant le salon : ☐ OUI ☐ NON

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

- Remise en l'état initial de l'espace (rangement tables et chaises, nettoyage)
- Dans le cas d'une détérioration de matériel les frais de réparation seront à la charge de l'association ou de l'entreprise.
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie : suivre les indications affichées dans les locaux

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'organisme s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux, de vol, de dégradation et contre tous les risques locatifs, les dommages au matériel lui appartenant, et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'organisme s'engage à fournir l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 7 : INDEMNITE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les signataires s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable d'éventuels litiges. Le cas échéant, le tribunal administratif d'Orléans est la juridiction compétente pour traiter tout litige.

Fait à Romorantin-Lanthenay, en deux exemplaires, le

Pour l'association ou l'entreprise,
.....

Pour la Ville de Romorantin-Lanthenay
Le Maire,

(Signature)

Jeanny LORGEUX